

ACCÈS PLEIN AIR

FONDS ACCÈS PLEIN AIR

Description du Fonds Accès Plein air

Le Fonds Accès Plein Air a été constitué afin de favoriser et faciliter l'accès à des activités extérieures – sportives, culturelles, thérapeutiques ou de loisirs – aux personnes vivant avec un trouble de santé mentale.

Ce fonds est issu de la dissolution de l'organisme Accès Plein Air, qui offrait des activités de plein air aux personnes vivant avec un trouble de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un handicap physique. La gestion du fonds est dorénavant assurée par l'organisme Le Mûrier selon ses propres conditions d'admissibilité.

L'objectif de ce fonds est d'offrir une aide financière complémentaire qui contribuera à la réalisation d'activités ou de projets pilotés par des organismes montréalais qui offrent des services à une clientèle touchée par un trouble de santé mentale.

Ce fonds a pour buts :

- ✓ D'améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec un trouble de santé mentale par la pratique et l'accessibilité à des activités en plein air ;
- ✓ De promouvoir l'importance des activités de plein air sur les déterminants de la santé mentale et physique des personnes visées ;
- ✓ De favoriser le développement de l'offre d'activités de plein air à une population qui en est habituellement éloignée, soit par ses restrictions économiques, physiques ou géographiques.

Les projets seront évalués selon leur qualité et leur pertinence en fonction de ces orientations.

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable; elle est aussi non récurrente, cependant un organisme peut présenter un projet les années subséquentes, qui sera soumis de nouveau à l'étude du comité de sélection. Enfin, la demande peut couvrir plusieurs activités organisées par le même organisme.

Conditions d'admissibilité au Fonds Accès Plein air

- Le projet doit être présenté par un organisme de bienfaisance de l'Île de Montréal reconnu par l'Agence du revenu du Canada, constitué depuis au moins six (6) mois, qui offre des services aux personnes vivant avec un trouble de santé mentale.
- Le projet doit répondre aux objectifs du Fonds énoncés ci-dessus.
- Le projet doit être complété dans l'année suivant la date où la somme a été remise.
- La demande d'aide financière doit respecter la procédure de présentation de la demande décrite ci-après.

ACCÈS PLEIN AIR

Exclusions menant à la non-admissibilité du projet

- Les projets de maintien ou d'amélioration des infrastructures ;
- Les festivals, les événements protocolaires comme un vin d'honneur, les levées de fonds ou autres activités caritatives ;
- Un organisme en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Le non-respect de la reddition de compte lors d'un projet antérieur ;
- La non remise de la reddition de compte du projet antérieur.

Dépenses admissibles

Les sommes doivent servir à financer partiellement ou complètement :

- Une activité extérieure de nature sportive, culturelle, thérapeutique ou récréative ;
- Une activité de plein air réalisée sur l'Île de Montréal ou dans d'autres régions, sans délimitations géographiques ;
- Les frais afférents à l'activité extérieure, par exemple – et non exclusivement – les frais de transport, d'hébergement, d'entrée, de repas ou collation associés, etc.. ;
- Le salaire des employées ou contractuelles qui animent l'activité ou la formation en plein air destinée aux personnes vivant avec un trouble de santé mentale.

Dépenses non admissibles

- Les sommes attribuées ne peuvent servir à couvrir des frais d'achat ou de consommation d'alcool ou de drogue ;
- Le remboursement d'une dette ou d'un emprunt ;
- Les dépenses liées au fonctionnement régulier de l'organisme demandeur.

Présentation de la demande

La demande de soutien financier doit être présentée [en ligne sur le formulaire prévu à cet effet](#). Vous devez avoir et vous connecter à un compte Google pour nous faire parvenir les pièces jointes demandées dans le formulaire. Pour toutes demandes d'informations : acespleinair@lemurier.org.

La demande doit inclure et/ou décrire :

- La nature du projet ;
- Le nombre de personnes vivant avec un trouble de santé mentale qu'elle compte servir par cette activité extérieure ;
- La date ou période prévue pour le déroulement de l'activité ;
- Le budget prévisionnel ventilant les frais pour lesquels la demande d'aide est présentée ;
- Le plus récent rapport annuel d'activités de l'organisme ;
- Le plus récent rapport financier de l'organisme ;
- Le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance.

Pour une activité ayant lieu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la demande doit être soumise au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

ACCÈS PLEIN AIR



Présentation de la demande (suite)

La demande est ensuite analysée par le comité de sélection d'Accès Plein Air. Au besoin, celui-ci peut communiquer avec le demandeur si certains renseignements doivent être précisés. Pour être soumise à l'évaluation, la demande doit être complète, compréhensible et fondée sur des données exactes.

Évaluation de la demande et attribution de l'aide financière

Au terme de la période de dépôt des demandes, le comité évalue les projets puis choisit d'accepter ou de refuser chacune des requêtes d'aide financière. Les sommes sont allouées en fonction du résultat de l'évaluation, selon le budget prévisionnel déposé et des fonds disponibles.

Reddition de comptes

- Rapport final d'activité : après la réalisation du projet, [le formulaire de rapport d'activité](#) devra être soumis par l'organisme bénéficiaire dans les 3 mois suivants l'activité.

Obligations relatives à la visibilité

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés et le rapport annuel d'activités de l'organisme, l'apport du Fonds Accès Plein Air (géré par le Mûrier) dans la réalisation du projet.
- L'organisme bénéficiaire accepte que Le Mûrier diffuse les renseignements relatifs au projet financé.

Pour plus de renseignements

Communiquez avec le comité de sélection, à accespleinair@lemurier.org